

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 18 Décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	09	08
DATE DE LA CONVOCATION :		
12 Décembre 2025		

L'an deux mil vingt cinq et le dix huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Christian RULLIAT (pouvoir donné à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2025-145

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la Poste Agence communale

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention partenariale avec la Poste, pour la gestion de l'agence postale, la précédente, actée par délibération du 15 Mai 2007, étant arrivée à expiration.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact. C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties et notamment :

Le personnel affecté à la tenue de l'Agence postale communale, sa formation, l'amplitude horaire de l'agence, le local, le matériel mis à disposition par la Poste, les conditions particulières de fourniture des produits et services aux usagers, la conservation des produits et des envois postaux, l'information des usagers sur le service et les conditions de vente, les services financiers et services associés, la comptabilité et caisse, l'inventaire, les modalités financières, l'indemnité exceptionnelle d'installation, la responsabilité, la durée, la résiliation, les assurances, la communication, le suivi du partenariat, la confidentialité, les données à caractère personnel, etc...

La durée proposée est de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- APPROUVE la convention partenariale à intervenir avec la Poste pour la gestion du point de contact la Poste Agence communale (en annexe)
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents afférents,
- CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire
----------------------------	--	-------------------------------------

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 6 JAN 2026

Publication ou notification du : - 6 JAN 2026

Publication site internet le : - 6 JAN 2026

Affichage liste des délibérations le : 19/12/2025